

PARCOURS DE FORMATION

Vous allez apprendre à manipuler une automobile, à circuler dans différentes configurations et à en connaître les risques et les limites. Cela demande de la motivation et de la persévérance.

Le parcours de formation qui vous est proposé vous permettra de progresser, de connaître les règles du code de la route, de devenir un conducteur responsable et de vous préparer aux examens du permis de conduire.

En signant un contrat avec notre auto-école, vous vous engagez à suivre le programme de formation suivant :

Parcours théorique

La formation aux cours théoriques, portant sur différentes thématiques, se déroule collectivement, dans les locaux de l'école de conduite, et est dispensée en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les horaires des cours théoriques sont affichés dans l'établissement.

La formation théorique sur des questions d'entraînement au code pourra être suivie soit dans les locaux de l'école de conduite avec un support média tel que DVD, Box ou avec un enseignant, soit sur Internet.

Parcours pratique

La phase de pratique débutera pendant la phase théorique.

Pendant la phase pratique, vous serez amené à circuler :

- en ville ;
- en rase campagne ;
- sur autoroute ;
- la nuit (si le cas se présente).

De l'écoute pédagogique vous sera proposée.

Placé à l'arrière de la voiture, vous observez un élève qui conduit et vous écoutez les explications et les conseils de l'enseignant. Vous faites part de vos observations et de vos réflexions pendant cette écoute.

ORGANISATION DES FORMATIONS THÉORIQUES ET PRATIQUES CATÉGORIE B

FORMATION THÉORIQUE

COURS THÉMATIQUES

Collectifs et/ou Individuels organisés en présentiel dans la salle de code.
Tous les samedis de 10h à 12h.

Thèmes animés par un formateur diplômé	
1	La signalisation verticale et horizontale
2	La vitesse et les limitations de vitesse
3	Croiser – Dépasser et être dépassé
4	Les Giratoires et Ronds- points
5	Détecter, Franchir une intersection et Connaitre les différents régimes de priorités
6	L'alcool et les Stupéfiants et conduite à risque

TESTS D'ÉVALUATION

Collectifs et/ou Individuels organisés en présentiel dans la salle de code, en accès libre.
A distance : cours et tests d'évaluation avec prépa code (EDISER/ENPC CENTER).

Série de 40 questions conformes à l'examen du code de la route à l'issue de la correction, un enseignant de la conduite répond à vos questions					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
16h et 17h	17h et 18h	17h et 18h		17h et 18h	

FORMATION PRATIQUE

Cours individuels					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
de 7h à 20h	de 7h à 20h	de 7h à 20h	de 7h à 20h	de 7h à 20h	de 7h à 20h

LE PERMIS DE CONDUIRE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un **léger handicap** et compatible avec nos **moyens pédagogiques**. Pour les autres cas, nous tenons à votre disposition une liste de partenaires adaptés à accueillir les personnes en situation de handicap.

Pour la formation des personnes à mobilité réduite, nous vous conseillons le **CER Champs Élysées** à Évry situé au 14 Place de Troisdorf, 91000, Évry-Courcouronnes. N° de téléphone : 01.60.78.40.86., N° de portable : 07.90.82.82.22. ET pour l'aménagement de votre véhicule PMR nous vous conseillons **Handi Tech** situé au 131 Voie de Compiègne, ZA du Buisson Foireux, 91390, Morsang sur orge. N° de téléphone : 01.60.15.43.33

LES ÉTAPES A SUIVRE :

1. LA VISITE MÉDICALE

- Le rendez-vous est à prendre avec un **médecin agréé** de la préfecture, qui évaluera votre **aptitude** à la conduite.

Lors de la visite médicale, le **CERFA n°14880** est à faire remplir par le médecin agréé. La visite médicale est **gratuite** dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

2. L'ÉPREUVE DU CODE DE LA ROUTE

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un **handicap**. En effet, l'arrêté du 4 août 2014 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais **adaptées** au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées pour les candidats maîtrisant mal la **langue française**.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète** assermenté près d'une cour d'appel.

- Des séances spécifiques sont organisées pour les candidats **sourds ou malentendants**. Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète spécialisé en langage des signes, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication** adapté de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

- Les candidats **dysphasiques** et/ou **dyslexiques** et/ou **dyspraxiques** peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :

-Une reconnaissance de qualité de **travailleur handicapé** (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un **diagnostic** de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;

-Une reconnaissance d'**aménagements** aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des **troubles** de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;

-Un **certificat médical** délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un **aménagement** des conditions de passage de l'épreuve théorique générale

-Des **séances d'examen** peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un handicap spécifique de l'appareil **locomoteur**, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle

3. APPRENDRE À CONDUIRE AVEC DES AMÉNAGEMENTS

- Si vous êtes **apte** :

Un **certificat d'aptitude** vous sera remis.

Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.

Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.

- Si vous n'êtes **pas apte** :

Vous pouvez alors faire appel à la **commission départementale d'appel**.

4. L'OBTENTION DU PERMIS OU DU DROIT À CONDUIRE

- Dans le cas du passage d'un **premier permis** de conduire, il y a **deux étapes** :

- Une **partie théorique**, commune à tous les candidats au permis.

- Une **partie pratique**, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.

- Dans le cas d'une **régularisation du permis** :

On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà **titulaire** du permis, à conduire avec des **aménagements**. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.

Cette régularisation vous redonne le **droit de conduire**.

L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

5. L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AMÉNAGÉ

- Les **aménagements** nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des **équipementiers** spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'**aides financières**.

6. LES AIDES AU FINANCEMENT

- La **Prestation de Compensation du Handicap** (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :

- la **visite médicale** (dans le cas d'un premier permis uniquement),
- aux **leçons** de conduite,
- aux **aménagements** du véhicule.

De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'**AGEFIPH** (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.

Télécharger le dossier de demande MDPH

Aide à la mobilité AGEFIPH

Aménagement de véhicule FIPHFP

INFO PRATIQUE

<https://www.agefiph.fr/>

Tél : 0 800 11 10 09

Procédé de positionnement 1

DÉROULEMENT du procédé de positionnement

Renseignements d'ordre général

Noms / Prénoms	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	
Financier	

Projet professionnel

Attente	
Motivation(s)	

Disponibilité pour la formation

Temps consacré à la formation	
Périodes, horaires, journées pour la formation	
Expérience(s)	

Modalités complémentaires qui peuvent venir compléter l'entretien

Exemple : test en situation de conduite, modalités de transmission du compte rendu...

Procédé de positionnement 2

DÉROULEMENT du procédé de positionnement

Renseignements d'ordre général

Noms / Prénoms	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	
Financier	

Questionnaire

1. Quelle formation est concernée par l'inscription :

2. Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la formation :

Exemple : apprendre à maîtriser le véhicule, obtenir le permis de conduire...

3. Quelles sont vos motivations :

Exemple : projet professionnel, apprentissage théorique, apprentissage pratique...

4. Quel est votre disponibilité ?

Exemple : journées / créneaux disponibles...

ÉVALUATION de départ

Procédure d'évaluation

CE TEST SE DÉROULE EN SITUATION DE CONDUITE HORS ET EN CIRCULATION À BORD D'UN VÉHICULE-ÉCOLE.

Ce test permet de quantifier le nombre d'heures de formation à la conduite automobile.

Il n'impose pas un nombre d'heures, c'est un prévisionnel.

Il pourra être revu à la baisse, par l'implication de l'élève dans la formation, ainsi que par la fréquence des heures.

Cette évaluation permettra, en concertation avec l'école de conduite, d'organiser un calendrier de formation.

Elle se décompose en 8 rubriques :

- La première concerne : des renseignements d'ordre général sur l'élève
- La seconde, son expérience de la conduite
- La troisième, sa connaissance du véhicule
- La quatrième, ses attitudes à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité
- La cinquième, ses habiletés
- La sixième, sa compréhension et sa mémoire
- La septième, sa perception
- La huitième, son émotivité

L'évaluation vise à la production d'un résultat codifié à 3 niveaux de performance (faible, satisfaisant, bon) conduisant à 3 tranches de propositions de volumes horaires.

Ce test durera environ 45 minutes. Ce test s'appuie sur les prescriptions du Guide pour la Formation des Automobilistes (GFA).

Détail des compétences évaluées

QUESTIONS	CRITÈRES ÉVALUÉS
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL	<p>Sur la base d'un questionnaire et d'un échange avec le formateur :</p> <p>Identité, âge, résidence, niveau scolaire, profession, nationalité, acuité visuelle, correction de la vision, visite médicale, incompatibilités déclarées.</p> <p>Ces critères n'entraînent pas de chiffrage, mais permettent de donner des orientations au formateur sur les difficultés éventuelles de compréhension de la langue française. De plus, ils permettent éventuellement de dépister des déficiences sensorielles ou motrices et de proposer une visite médicale ou de suggérer un simple appareillage de la vue par exemple.</p>

QUESTIONS	CRITÈRES ÉVALUÉS
EXPÉRIENCE DE LA CONDUITE	Sur la base d'un questionnaire : <ul style="list-style-type: none"> · Permis possédés · Véhicules conduits · Zone d'évolution à bord du véhicule · Temps de pratique en conduite · Contexte d'accompagnement ou pratique autonome.
CONNAISSANCES THÉORIQUES SUR LE VÉHICULE	Capacité à répondre à un QCM à 3 propositions sur une série de 12 questions déclinées en 4 thèmes techniques : direction, boîte de vitesses, embrayage, freinage.
ATTITUDES À L'ÉGARD DE LA SÉCURITÉ ET À L'ÉGARD DE L'APPRENTISSAGE	Sur la base d'un entretien, hiérarchisation des attitudes à l'égard de la sécurité : limitation aux aspects techniques et réglementaires de la conduite versus adaptation au contexte et partage de l'espace routier. Sur la base d'un entretien, repérage de la motivation à l'apprentissage de la conduite : par choix et motivation interne versus motivation externe et nécessité.
HABILETÉS (COORDINATION ET SYNCHRONISATION DES GESTES)	Hors circulation : <ul style="list-style-type: none"> · Installation au poste de conduite sur un poste de conduite déréglé en autonomie sur invitation du formateur. · 5 réalisations de « départ arrêt » sur terrain plat à la suite d'une démonstration commentée du formateur. · Manipulation du volant : après explications sur le fait que le regard précède la trajectoire et l'action sur le volant, l'élève exécute un slalom non matérialisé sans utiliser les pédales.
COMPRÉHENSION ET MÉMORISATION	Compréhension : Nécessité d'avoir recours à des explications ou démonstrations supplémentaires durant les exercices concernant les habiletés. Mémorisation : Capacité à citer dans l'ordre les 5 opérations nécessaires pour démarrer et s'arrêter.
PERCEPTION	En circulation : À allure normale, en ville sur route, pendant environ 15 à 20 minutes, en doubles commandes (autonomie : volant, clignotants, rétroviseurs), l'élève devra choisir sa direction en fonction de ce que lui impose la signalisation (4 à 5 fois) et en fonction des indications données par les panneaux directionnels (4 à 5 fois). L'élève est invité à regarder loin devant lui et à faire attention à gauche et à droite, à tenir compte de la signalisation et des autres usagers, à mettre le clignotant si nécessaire, à dire le plus tôt possible ce qui lui semble intéressant pour la conduite. Compétences évaluées : sens de la trajectoire et du gabarit, capacité d'observation de l'environnement, sens de l'orientation et direction du regard.
ÉMOTIVITÉ	Les réactions émotives sont évaluées pendant toute la durée de l'évaluation. Elles concernent les réactions générales (paroles et gestes divers) ; et les crispations gestuelles.

APPRENTISSAGE ANTICIPÉ de la conduite

AVEC L'AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE.

J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.

J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.

Dès 15 ans, je peux choisir la Conduite Accompagnée

2 PHASES :

- une période de formation initiale,
- une période de conduite accompagnée.

AVANT DE POUVOIR CONDUIRE AVEC UN ACCOMPAGNATEUR, LA FORMATION INITIALE COMPREND :

- une évaluation préalable (1h) ;
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du «code» ;
- une formation pratique (cours de conduite) de 20h au moins (13 heures en cas d'utilisation d'une boîte de vitesses automatique).

Une fois l'épreuve du code obtenue et le niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3 000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

Les avantages de l'AAC

L'assurance

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance : surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50 % ; suppression de la surprime la 2^e année si je n'ai occasionné aucun accident.

Une meilleure réussite

L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique : 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

La durée du permis probatoire

La période probatoire est réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle.

Moins d'accidents

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

LA CONDUITE SUPERVISÉE

UNE FORTE ACQUISITION D'EXPÉRIENCES ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DÉLAI COURT.

Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
Un choix que l'on peut faire à tout moment.

Dès 18 ans, je peux choisir la Conduite Supervisée

Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite (13 heures en cas de formation sur boîte de vitesses automatique).

À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

Avant de partir en conduite supervisée avec un accompagnateur, je dois faire un rendez-vous préalable. D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement. Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le « passage de relais » entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Pendant toute la période de conduite supervisée : je ne franchis pas les frontières françaises ; mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière) ; j'ajoute le disque « conduite accompagnée ».

DÈS 18 ANS Conduite supervisée

UNE FORTE ACQUISITION D'EXPÉRIENCES ET DE CONFIANCE EN SOI DANS UN DÉLAI COURT.

- Une formation complète, avec l'aide d'un enseignant et d'un accompagnateur qu'on connaît bien.
- Un choix que l'on peut faire à tout moment.

Mon enseignant auto-école :

Téléphone :

Mon assureur :

Téléphone :



Cachet de l'auto-école

Horaires d'ouverture

Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

PLUS SOUPLE que l'AAC

DÈS 18 ANS, JE PEUX CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE

DÈS LA SIGNATURE DU CONTRAT
DE FORMATION

APRÈS L'OBTENTION DE L'ATTESTATION
DE FIN DE FORMATION INITIALE

Inscrit dans une école de conduite, j'ai la possibilité de compléter ma formation initiale par une phase de conduite supervisée me permettant d'acquérir davantage d'expériences, afin de passer ensuite l'épreuve pratique dans des conditions sereines. Comme pour la conduite accompagnée, je dois au préalable avoir réussi l'épreuve du code et avoir suivi au moins 20h de conduite en école de conduite si je me forme sur une voiture ayant une boîte de vitesses manuelle. Cette durée est abaissée à 13 heures si je conduis sur boîte automatique.

À la fin de la formation initiale, c'est l'enseignant qui m'autorise à opter pour la conduite supervisée en fonction de mes compétences et de mes comportements.

LE RENDEZ-VOUS PRÉALABLE

D'une durée minimale de 2h, le RV préalable consiste en une séquence de conduite sur un véhicule de l'établissement.

- Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.
- À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

LES ÉTAPES de la conduite supervisée

1. INSCRIPTION

Attestation d'inscription
au permis de conduire
Livret d'apprentissage
Lettre Accord Assurance



Formation initiale

- Évaluation
- Formation théorique
- ETG (code)
- Formation pratique
- Bilan de compétences

2. FIN DE FORMATION INITIALE

Attestation de
fin de Formation Initiale
Extension de garantie

3. CONDUITE SUPERVISÉE

- Rendez-vous de 2 heures
- Expérience de conduite suffisante



La phase de CONDUITE SUPERVISÉE

LES ACCOMPAGNATEURS

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.



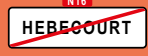






L'ASSURANCE

L'accord préalable (extension de garantie) écrit de l'assureur est indispensable. Il permet de couvrir le ou les véhicules utilisés pour la conduite et ses occupants.

LES RÈGLES

Pendant toute la période de conduite supervisée :

- Je conduis sur le réseau routier et autoroutier du territoire national à différents moments du jour et de la nuit et par diverses conditions météorologiques.
- Mon véhicule est équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir vers l'arrière).
- J'ajoute le disque «conduite accompagnée».

VITESSES MAXI 				
				

*Sur les sections d'autoroute limitées à 110 km/h

CONDUITE SUPERVISÉE

rendez-vous préalable :
de conduite.

conduite jugée
par l'enseignant.



ÉPREUVE PRATIQUE

CEPC valable 4 mois

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE (1)

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation				Autonomie (évaluation visuelle)
	1	0	1	2	
Connaître et maîtriser les règles de conduite					
Securiser et assurer la sécurité à bord					
Effectuer des observations de véhicule					
Comprendre et utiliser les commandes					
Appréhender le trafic					
Maîtriser l'information					
Adapter son comportement aux circonstances					
Expliquer le règlement					
Maîtriser les aspects de sécurité					
Partager la chaussée					
Maîtriser les aspects de sécurité					
Sous-totaux					
Connaître et maîtriser les règles de conduite	11	0	13	1	1
Maîtriser les aspects de sécurité	11				
Total général					26

PERMIS PROBATOIRE

6 points
(+2 points par an pendant 3 ans sans infraction)
+ disque A.

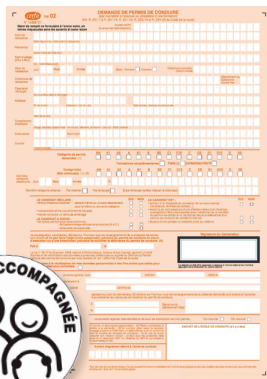



DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Lors de la conduite supervisée, je dois avoir avec moi :

- l'attestation d'inscription au permis de conduire;
- le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance (le livret peut être dématérialisé) ;
- le disque "Conduite Accompagnée" apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.



LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Décret n° 2009-1590 du 18 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.

LE GUIDE DE L'ACCOMPAGNATEUR

Le complément de votre formation.

- Vous y trouverez toutes les informations utiles et des conseils à partager entre vous et votre accompagnateur.
- 32 pages en couleurs, gardez-le dans votre boîte à gants.

Demandez-le à votre auto-école.



DÈS 15 ANS

Conduite accompagnée

AVEC L'AAC, JE NE PRÉPARE PAS SEULEMENT LES ÉPREUVES DU PERMIS DE CONDUIRE.

- J'approfondis avec mon enseignant les comportements qui me permettront de mieux prévoir les situations à risques.
- J'apprends à mon rythme avec l'aide d'un accompagnateur qui me connaît bien et qui me permet d'acquérir une très forte expérience.



SE FORMER dans la durée

DÈS 15 ANS, JE PEUX CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE.



2 phases :

PHASE 1 : PÉRIODE DE FORMATION INITIALE

Avant de pouvoir conduire avec un accompagnateur, la formation initiale comprend :

- une évaluation préalable (1h) ;
- une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique générale, dite épreuve du «code» ;
- une formation pratique (cours de conduite) 20h au moins.

Épreuve du code obtenue et niveau de conduite jugé satisfaisant par l'enseignant, celui-ci délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage numérique. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurances, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

PHASE 2 : PÉRIODE DE CONDUITE ACCOMPAGNÉE

La phase de conduite accompagnée débute par un rendez-vous préalable d'une durée minimale de 2h.

Il réunit l'élève, installé au poste de conduite, l'enseignant à ses côtés et l'accompagnateur assis à l'arrière, afin de réaliser le «passage de relais» entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur.

À la fin de cette séance, un guide est remis à l'accompagnateur, dans lequel il trouvera les informations utiles à la formation du futur conducteur.

Cette phase de conduite dure 1 an au moins, sur 3000 km au moins, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateur(s).

Au cours de cette phase, au moins 2 RV pédagogiques de 3h sont effectués.

LES ACCOMPAGNATEURS

Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption ;
- avoir l'accord de l'assureur ;
- ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délit de fuite, ...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer au rendez-vous préalable.

Je peux avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Les AVANTAGES

L'ASSURANCE

Avantages tarifaires des compagnies d'assurances :

- surprime de la 1^{ère} année diminuée de 50 % ;
- suppression de la surprime la 2^e année si je n'ai occasionné aucun accident.

UNE MEILLEURE RÉUSSITE

L'examen intervient dès 17 ans, au terme d'une formation performante et après une année au moins de conduite accompagnée.

Le taux de réussite à l'examen du permis de conduire est meilleur que celui correspondant à la formation classique. 75 % de réussite contre 58 % pour la filière traditionnelle.

PERMIS PROBATOIRE

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle. Si je suis une formation post permis (entre le 6^e et le 12^e mois après l'obtention de mon permis), la période probatoire est réduite à 1 an et demi.

MOINS D'ACCIDENTS

L'apprentissage anticipé de la conduite garantit une meilleure sécurité.

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

LES ÉTAPES de la conduite accompagnée

1. INSCRIPTION

Attestation d'inscription au permis
Livret d'apprentissage numérique
Lettre Accord Assurance



Formation initiale
• Évaluation
• Formation théorique
• ETG (code)
• Formation pratique
• Bilan de compétences

2. FIN DE FORMATION INITIALE

Attestation de fin de Formation Initiale
Extension de garantie



3. CONDUITE ACCOMPAGNÉE 1 AN/3 000 KM AU MOINS

- Rendez-vous préalable 2h
- 1^{er} Rendez-vous pédagogique 3h
- 2^{ème} Rendez-vous pédagogique 3h
- 3^{ème} Rendez-vous pédagogique 3h facultatif



ÉPREUVE PRATIQUE
17 ANS

PERMIS PROBATOIRE 17 ANS

6 points
(+3 points par an pendant 2 ans sans infraction)
+ disque A.










A

LES RÈGLES

Pendant toute la période de conduite accompagnée, je dois suivre les règles suivantes :

- Ne pas franchir les frontières françaises ;
- Véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
- Disque «conduite accompagnée» ;
- Vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).

VITESSES MAXI	N16 HEBECOURT	N16 HEBECOURT		
				

*Sur les sections d'autoroute limitées à 110 km/h

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pendant la phase de conduite accompagnée, je dois avoir en ma possession :

- mon attestation d'inscription au permis de conduire ;
- le livret d'apprentissage numérique contenant l'attestation de fin de formation initiale, ainsi que la lettre-avenant signée par l'assurance ;
- le disque «Conduite Accompagnée» apposé à l'arrière du véhicule.

L'accompagnateur doit avoir avec lui son permis de conduire.



LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Articles R.211-3 à R.211-6.
- Arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite.
- Arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage.



LA FORMATION
**POST
PERMIS**
Pourquoi pas moi ?



J'ai entre 6 mois
et 1 an de permis.

Je veux enlever mon **A** plus tôt
et obtenir **12** points* plus tôt !



Je me renseigne
auprès de mon
ÉCOLE DE CONDUITE
pour suivre une formation
complémentaire post permis
sur une journée
de 7 heures !

* obtention des 12 points en 2 ans au lieu de 3 ans en formation traditionnelle
ou conduite supervisée et en 1 an et demi au lieu de 2 ans en AAC.

Programme de la **FORMATION**

Matinée

Améliorer la compréhension et la gestion des situations de conduite complexes.



1. PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Créer un climat favorable aux échanges et à la réflexion.

Faciliter la prise de parole des stagiaires et capter leur attention.

DURÉE : 10 MINUTES

2. QUESTIONNAIRE D'ENTRÉE EN FORMATION (auto-évaluation)

Se connaître en tant que conducteur.

Connaître et prendre en compte ses limites.

DURÉE : 15 MINUTES

3. CONSTITUTION DU GROUPE

Se présenter.

Confronter ses expériences au groupe.

Découvrir sa singularité.

Créer du lien.

DURÉE : 35 MINUTES

4. TRAITEMENT DU QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION

Confronter ses expériences au groupe.

Découvrir le groupe.

DURÉE : 45 MINUTES

5. PERCEPTION DES RISQUES

Se positionner face au risque.

Se confronter à la perception des autres.

Prendre en compte les différents points de vue pour mieux appréhender le risque.

DURÉE : 1 HEURE

6. SITUATIONS COMPLEXES

Comprendre et résoudre des situations complexes.

DURÉE : 1 HEURE 15 MINUTES

Après-midi

Rendre son déplacement plus sûr et plus citoyen par des choix de mobilité responsables.

Les stratégies de mobilité.

7. MOBILITÉ ET THÉMATIQUES CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES

Être capable de construire et d'anticiper ses déplacements.

Prendre conscience des influences du contexte (environnement, pairs, véhicule, etc.).

Être conscient des conséquences de ses décisions (personnelles, professionnelles, sociales, etc.)

DURÉE : 1 HEURE 45 MINUTES

8. CHOIX DE MOBILITÉ

Se connaître en tant qu'usager de la route : être conscient de ses choix en matière de mobilité et de déplacement.

Être sensibilisé aux questions environnementales.

Découvrir des modes de déplacements alternatifs.

DURÉE : 1 HEURE

9. BILAN AVEC ENGAGEMENT

DURÉE : 15 MINUTES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR — ATF CONDUITE

Établissement de formation à la conduite – Adresse : 30 Allée Albert Thomas, 91300 Massy —
Téléphone : 01 86 04 81 75.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'hygiène, de sécurité, d'organisation pédagogique, d'assiduité et de discipline applicables au sein de l'établissement et lors des formations pratiques à bord des véhicules. Il s'applique à l'ensemble des élèves ou stagiaires inscrits dans l'auto-école ATF CONDUITE.

Article 1 — Hygiène et sécurité

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité données par les enseignants, tant dans les locaux que dans les véhicules utilisés pour l'enseignement. Il est strictement interdit de fumer, vapoter, consommer de l'alcool ou des stupéfiants dans l'établissement ou pendant les leçons. Tout élève se présentant sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants pourra se voir refuser l'accès à la formation, la leçon étant facturée.

Les élèves doivent adopter une tenue et un comportement compatibles avec la sécurité et l'hygiène (propreté corporelle, respect du matériel, absence de déchets dans les locaux et véhicules). Toute maladie contagieuse ou situation présentant un risque sanitaire doit être signalée à l'établissement.

Article 2 — Consignes d'évacuation

En cas d'incendie ou d'alerte, les élèves doivent se conformer aux consignes affichées et suivre les indications du personnel. Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence. Les exercices d'évacuation, lorsqu'ils sont organisés, sont obligatoires pour tous les participants.

Article 3 — Accès aux locaux et horaires d'ouverture

Établissement concerné : ATF CONDUITE – 30 Allée Albert Thomas, 91300 Massy.

Horaires d'ouverture au public : Lundi 13:00–19:00 ; Mardi 11:30–19:00 ; Mercredi 11:30–19:00 ; Jeudi Fermé ; Vendredi 11:30–13:00 et 14:00–19:00 ; Samedi 11:30–19:00 ; Dimanche Fermé. Les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés après affichage au sein de l'établissement.

L'accès aux locaux est réservé aux élèves inscrits, aux représentants légaux des mineurs et au personnel. La salle de code et les salles de formation sont accessibles uniquement pendant les horaires d'ouverture et les créneaux planifiés. L'utilisation du simulateur et du matériel pédagogique se fait sous la supervision d'un formateur.

Article 4 — Organisation des cours théoriques et pratiques

Les cours théoriques et entraînements au code de la route sont assurés par un enseignant de la conduite titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. L'élève dispose d'un livret d'apprentissage retraçant sa progression pédagogique. Les leçons de conduite ont une durée maximale de deux heures et peuvent être individuelles ou en séance collective.

Réservation et annulation des leçons par l'élève : Les leçons sont réservées auprès du secrétariat ou par l'outil de planification mis en place par l'établissement. Toute annulation doit être effectuée au minimum 48 heures ouvrées avant l'horaire prévu. À défaut, la leçon est due, sauf motif légitime justifié. En cas d'annulation par l'établissement, la leçon est reportée sans frais.

Retards : En cas de retard de l'élève, la leçon est écourtée du temps correspondant sans possibilité de remboursement. En cas de retard du formateur, la durée manquante est rattrapée ou reprogrammée.

Article 5 — Tenue et équipement pour les cours pratiques

Catégorie B : chaussures fermées et adaptées, tenue permettant une bonne mobilité. Pour les formations deux-roues, le port d'un casque homologué, de gants homologués, de chaussures couvrant les chevilles, d'un blouson et d'un pantalon adapté est obligatoire.

Article 6 — Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique mis à disposition est destiné exclusivement à l'activité de formation. L'élève s'engage à en faire bon usage et à signaler toute anomalie constatée. Toute dégradation volontaire pourra entraîner une facturation ou une sanction disciplinaire.

Article 7 — Assiduité et comportement

Les élèves doivent respecter les horaires des cours et le planning qui leur est communiqué. L'établissement peut attester de l'assiduité auprès des financeurs ou organismes tiers lorsque cela est prévu au contrat. Tout comportement perturbant le bon déroulement des cours ou portant atteinte au respect d'autrui (violence, insultes, comportements discriminatoires, propos sexistes, homophobes ou racistes) est strictement interdit.

Article 8 — Responsabilité et respect du Code de la route

Pendant les leçons pratiques, l'élève s'engage à respecter les règles du Code de la route et les consignes du formateur. Toute infraction résultant d'un comportement volontairement dangereux pourra engager sa responsabilité. Le formateur peut interrompre une leçon en cas de mise en danger manifeste.

Article 9 — Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations collectées dans le cadre de l'inscription et du suivi pédagogique sont utilisées uniquement pour la gestion administrative et réglementaire des formations. Conformément à la législation en vigueur, chaque élève dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses données en s'adressant à l'établissement.

Article 10 — Sanctions disciplinaires

En cas de manquement grave ou répété au présent règlement, les sanctions applicables peuvent être : avertissement oral, avertissement écrit, suspension temporaire de la formation, voire exclusion définitive en cas de comportement incompatible avec la sécurité ou le bon fonctionnement de l'établissement. L'élève peut saisir le médiateur de la consommation compétent en cas de contestation.

Fait à Massy,

Le Directeur de l'établissement ATF CONDUITE.

ENJEUX ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Permis de conduire - B

VOTRE AUTO-ÉCOLE VOUS INFORME SUR LE PERMIS DE CONDUIRE.

Quels sont les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire ? Comment se déroule la formation ? Quelles sont les conditions de passage des épreuves ?

Cette notice vous apporte l'essentiel des réponses à ces questions.



ENJEUX et déroulement de la formation

L'automobile est devenue un outil social indispensable pour une très grande partie des jeunes de notre société. Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route. L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et le programme de formation au permis de conduire est mis en place pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir être, savoirs, savoir-faire et savoir devenir. Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante.

Le programme de formation (voir au dos) se veut une vue d'ensemble des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger. Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler une automobile et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites. Vous allez, au travers de ce programme, comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques. Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite. Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur vous guidera et vous conseillera. Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.



L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (le code)

POUR PRÉPARER L'ÉPREUVE DU CODE, IL FAUT AVOIR AU MOINS 16 ANS SI VOUS SUIVEZ LA FORMATION TRADITIONNELLE, OU 15 ANS SI VOUS SUIVEZ L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC).

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins 35 bonnes réponses sur 40 questions (5 erreurs maximum). Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.

Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo. Pendant le déroulé de la vidéo, pensez à évaluer l'intervalle de sécurité et à regarder tous les rétroviseurs.

Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation.

Votre code est valable pendant 5 ans.

L'examen PRATIQUE

**POUR SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE PRATIQUE IL FAUT AVOIR AU MOINS 17 ANS ;
IL FAUT AVOIR RÉUSSI L'EXAMEN DU CODE.**

Cette épreuve dure environ 32 minutes. Elle a pour but de vérifier si vous êtes capable de conduire seul sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres. Elle est évaluée par un expert, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire en vous guidant de manière autonome, pendant environ cinq minutes ;
- réaliser deux manœuvres différentes, un freinage pour un arrêt de précision et une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière, et répondre à une question sur les premiers secours ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire, sur lequel est noté le résultat, vous est envoyé par courrier ou téléchargeable.

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire. Ce document est valable 4 mois maximum.

En cas de réussite, vous serez en période probatoire avec 6 points sur votre permis de conduire.



LE PROGRAMME de formation

COMPÉTENCES	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul	<ul style="list-style-type: none">· Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.· Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.· Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.· Démarrer et s'arrêter.· Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.· Utiliser la boîte de vitesses.· Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.· Regarder autour de soi et avertir.· Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.
Appréhender la route et circuler dans des conditions normales	<ul style="list-style-type: none">· Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.· Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.· Adapter l'allure aux situations.· Tourner à droite et à gauche en agglomération.· Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.· Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.· S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.
Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers	<ul style="list-style-type: none">· Évaluer et maintenir les distances de sécurité.· Croiser, dépasser, être dépassé.· Passer des virages et conduire en déclivité.· Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie.· S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.· Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.· Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes. Savoir en tenir compte.· Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.· Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts, ...
Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique	<ul style="list-style-type: none">· Suivre un itinéraire de manière autonome.· Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.· Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.· Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.· Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).· Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.· Pratiquer l'écoconduite.